



Ville de
DESCARTES
Communauté de Communes le vie
de la TOURAINE DU SUD



ARRETE DCM-2017/39
autorisant la signature d'un avenant
au contrat de location de copieurs :
intégration copieur CINEMA
Société TOSHIBA – 25,00 € HT/mois

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté DCM2017-16 du 20 avril 2017 relatif au contrat de location de copieurs, SAV avec optimisation du parc avec la Société TOSHIBA ;

Attendu qu'il convient de signer un avenant au contrat susvisé afin d'intégrer un copieur au cinéma,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un avenant au contrat sera signé avec la Société TOSHIBA, 1 rue Coigneau, 45100 ORLEANS, pour l'intégration d'un copieur au cinéma

Art. 2 : Cet avenant précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant de l'avenant est fixé à 25,00 € HT/mois à compter du 1er octobre 2017.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171207-2017-39-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ARRETE DCM-2017/40

**Arrêté relatif au contrat de location d'un
logement avec
Anne-Marie ROCHON**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Anne-Marie ROCHON ;

Considérant que le logement situé 3 rue du Vieux Marché (appt n°1) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 3 rue du Vieux Marché (appt n°1), est passée avec Anne-Marie ROCHON pour une durée de 3 ans à compter du **01/03/2017** pour s'achever le **28/02/2020**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **235,51 €**. Le montant est révisable pour les années suivantes suivant les modalités prévues dans le bail.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-040-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRETE DCM-2017-41

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Dylan VERNEAU

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Dylan VERNEAU ;

Considérant que le logement situé 21 bis avenue François Mitterrand (n°5) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 21 bis avenue François Mitterrand (n°5) à la commune, est passée avec Dylan VERNEAU pour une durée de 1 an à compter du **16/02/2017 pour s'achever le 16/02/2018.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **164,23 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-041-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRETE DCM-2017-42

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Roland SICRE

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Roland SICRE ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°5) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°5) à la commune, est passée avec Roland SICRE pour une durée d'un an à compter du **31/08/2017 pour s'achever le 31/08/2018.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **216,06 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-042-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM-2017-43

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Hanz DESIRE

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Hanz DESIRE ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°3) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°3) à la commune, est passée avec Hanz DESIRE pour une durée d'un an à compter **du 31/08/2017 pour s'achever le 31/08/2018.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **227,26€.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **227,26 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-043-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRETE DCM-2017-44

**Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
INTERIM BG EURL**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par INTERIM BG EURL ;

Considérant que le logement situé 46 rue du Commerce (n°1) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 46 rue du Commerce (n°1) à la commune, est passée avec INTERIM BG EURL pour une durée d'un an à compter **du 01/06/2017 pour s'achever le 31/05/2018.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **393,21 €.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **393,21 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-044-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRETE DCM-2017-45

**Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Marie CLIQUE**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Marie CLIQUE ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°2) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°2) à la commune, est passée avec Marie CLIQUE pour une durée d'un an à compter **du 31/08/2017 pour s'achever le 31/08/2018.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **225,92 €.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **225,92 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-045-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM-2017-46

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Bruno FAUCHARD

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Bruno FAUCHARD ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Presbytère (n°4) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 7 rue du Presbytère (n°4) à la commune, est passée avec Bruno FAUCHARD pour une durée de 4 mois à compter **du 01/09/2017 pour s'achever le 31/12/2017.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **150 €.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **150 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-046-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRETE DCM-2017-47

**Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Yoro BA**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Yoro BA ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°1) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°1) à la commune, est passée avec Yoro BA pour une durée d'un an à compter **du 01/10/2017 pour s'achever le 30/09/2018.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **213,30 €.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **213,30 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-47-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM-2017-48

**Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Emeline BOULARD**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Emeline BOULARD ;

Considérant que le logement situé 42 Rue du Commerce (n°17) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 42 Rue du Commerce (n°17) à la commune, est passée avec Emeline BOULARD pour une durée d'un an à compter du **15/10/2017 pour s'achever le 14/10/2018.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **221,14 €.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **221,14 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-048-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ARRETE DCM-2017-49

**Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
INTERIM BG EURL
Pour Mme MEHNUR et
M. MYUZEKYA SHYUKRI**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par INTERIM BG EURL ;

Considérant que le logement situé 7 Rue du Vieux Marché (n°4) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 7 Rue du Vieux Marché (n°4) à la commune, est passée avec INTERIM BG EURL pour une durée d'un an à compter **du 01/10/2017 pour s'achever le 01/10/2018.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **211,17 €.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **211,17 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-049-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRETE DCM-2017-50

**Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
INTERIM BG EURL
Pour MetMme DAMYANOVA et
M. YORDANOV**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par INTERIM BG EURL ;

Considérant que le logement situé 46 rue du Commerce (n°4) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 46 rue du Commerce (n°4) à la commune, est passée avec INTERIM BG EURL pour une durée d'un an à compter **du 01/10/2017 pour s'achever le 01/10/2018.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **393,59 €.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **393,59 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-050-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ARRETE DCM-2017/51
Arrêté relatif au contrat de location
d'un local communal à
Madame WIGY-MULLER Sylvie
L'Atelier Alice et Téo

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Madame WIGY-MULLER Sylvie,

Considérant que le local situé 8, rue Pierre Ballue est vacant et peut être loué à Madame WIGY-MULLER Sylvie pour exercer son activité.

ARRETE :

Art. 1^{er} : un bail à usage commercial est signé avec Madame WIGY-MULLER Sylvie, à compter du 01/06/2017 pour une durée de douze mois.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **150 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ARRETE DCM-2017/52
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Pauline FROUX

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Pauline FROUX,

Considérant que le garage n°7, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Pauline FROUX;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec Pauline FROUX, à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixée à **35,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-052-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRETE DCM-2017/53
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Didier SANCHEZ

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Didier SANCHEZ,

Considérant que le garage n°5, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Didier SANCHEZ,

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec Didier SANCHEZ, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixée à **35,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-053-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRETE DCM-2017/54
Arrêté relatif au prêt de 150 000 €
contracté auprès de la banque postale

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition de la banque postale comme étant économiquement la plus avantageuse ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat de prêt de 150 000 € en vue de financer une partie des investissements du budget primitif de la Ville de Descartes est signé avec la Banque Postale -115 rue de Sèvres - 75275 PARIS CEDEX 06

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1 A
Montant du contrat de prêt : 150 000, 00 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000, 00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/01/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,56 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200, 00 EUR

Art. 3 : Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171124-2017-054-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2017

Publication : 24/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD** le vie



ARRETE DCM-2017/55

autorisant la signature d'un contrat avec la
Société SEGILOG pour la cession du droit
d'utilisation des logiciels, la fourniture d'une
prestation d'assistance, de suivi et de dévelop-
pement – 24 660,00 € HT (années 2018/19/20)

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société SEGILOG pour la cession d'utilisation des logiciels, la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société SEGILOG, rue de l'Eguillon, 72400 LA FERTÉ BERNARD, pour la cession du droit d'utilisation des logiciels, la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La redevance annuelle 2018 est fixée à 8 220,00 € HT se décomposant comme suit :

. Cession droit d'utilisation = 7 398,00 € HT

. Maintenance, formation = 822,00 € HT

La redevance annuelle 2019 est fixée à 8 220,00 € HT se décomposant comme suit :

. Cession droit d'utilisation = 7 398,00 € HT

. Maintenance, formation = 822,00 € HT

La redevance annuelle 2020 est fixée à 8 220,00 € HT se décomposant comme suit :

. Cession droit d'utilisation = 7 398,00 € HT

. Maintenance, formation = 822,00 € HT

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-055-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
Communauté de Communes **le vie**
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2017/56

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec la SARL ROIFFÉ
TRAVAUX LOCATION pour une
prestation de balayeuse -7 907,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la SARL ROIFFÉ TRAVAUX LOCATION pour une prestation de balayeuse,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la SARL ROIFFÉ TRAVAUX LOCATION, 4 rue du Souvenir, 86120 ROIFFÉ, pour une prestation de balayeuse

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 7 907,00 € HT ; le contrat prend effet le 1er mai 2017.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-056-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
Communauté de Communes *le vie*
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2017/57

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat de location d'un bungalow
sanitaire pour le Bicross – Mr CORVAISIER
719,28 € HT/mois**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat de location d'un bungalow sanitaire pour le Bicross, avec Monsieur CORVAISIER Pascal,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat de location sera signé avec Monsieur CORVAISIER Pascal, 3 avenue des Lilas, 37240 HOMMES, pour la location d'un bungalow sanitaire pour le Bicross.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant mensuel est fixé à 719,28 € HT sur 36 mois. Le contrat de location prend effet le 01/11/2017.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
Communauté de Communes *le vie*
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2017/58
autorisant la modification de la mission
d'accompagnement pour la délégation
de service public du Relais SEPIA
ADEXEL - Montant forfaitaire pour
l'analyse de 2 offres et non 3 : 600,00 € HT
(étape 3 de la mission)

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté DCM-2017-37 autorisant la signature d'une mission d'accompagnement pour la délégation du service public du centre d'hébergement temporaire et d'accueil de jour pour les personnes âgées du Relais SÉPIA,

Attendu qu'il convient de modifier l'étape 3 de la mission en raison de l'analyse de 2 offres au lieu de 3 initialement prévue.

ARRÊTE :

Art. 1 : La mission d'accompagnement sera signée avec ADEXEL, 7 rue de Naples, 75008 PARIS, pour la modification du montant forfaitaire de l'étape 3.

Art. 2 L'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les autres modalités de rémunération des prestations restent inchangés.

Art. 3 : Le montant forfaitaire de l'étape 3 est fixé à 600,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20171220-2017-058-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017

Publication : 20/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

